

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 296.1-2012

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, **QUE** :-

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 6 février 2012 a adopté le règlement numéro 296.1-2012 portant le titre de «**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT 296-2006 (RMU-02)**».

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE DOUZE.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A
GREFFIÈRE

Résumé de l'avis

Promulgation : Consiste à l'étape finale du règlement 296.1-2012 où le règlement prend force.

But du règlement :

Nuisance : Constitue une nuisance tout animal qui se trouve dans un parc, qu'il soit ou non en laisse et qu'il soit ou non accompagné de son gardien.

Parc : Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction, comprenant tous les espaces publics (fédéral, provincial ou municipal), gazonnés ou non, là où un affichage l'interdit et où le public a accès à des fins de repos, de détente, de jeux ou de sport ainsi que pour toute autre fin similaire.

Amende : Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende tel qu'il est prévu à l'article 19 du règlement 296-2006 (RMU-02) de la ville.

Date de prise d'effet : Le jour de sa publication soit le mercredi 15 février 2012.